

LOCATAIRE, BAILLEUR, VISALE VOUS ACCOMPAGNE

LA CAUTION D'ACTION LOGEMENT ADAPTE SA GESTION

La crise sanitaire a imposé la mise en suspens de certains projets : déménagement, recherche de location, entrée dans les lieux ou sortie des lieux. Pour répondre aux besoins des locataires et des propriétaires, nous avons continué à certifier les demandes de garantie, à assurer le règlement des loyers impayés pour le compte des locataires en difficultés et à répondre à vos interrogations.

Des aménagements de gestion de la caution ont été apportés pour la rendre plus souple et en adéquation avec vos besoins.



DU CÔTÉ DES BAILLEURS GARANTIS VISALE

L'entrée du locataire a été reportée ? annulée ?

Pour les bailleurs confrontés à des reports d'entrée dans le logement : le contrat de cautionnement déjà souscrit reste valable pour une signature de bail ou une entrée dans les lieux reportée ultérieurement.

Dans le cas où à la date d'effet du bail, le locataire n'a pu prendre possession des lieux, nous encourageons les deux parties à parvenir à un accord amiable pour un report ou échelonnement du paiement de loyer.

Quant aux entrées annulées, il convient de supprimer le contrat dans l'espace personnel Visale du bailleur.

Le locataire ne peut pas payer son loyer?

Un locataire sur cinq risque de rencontrer des difficultés financières pour assurer le paiement de son loyer. Les propriétaires sont assurés de recevoir leur loyer si le contrat Visale a bien été activé et si les impayés ont bien été déclarés dans les délais via leur espace personnel.

Des aménagements ont néanmoins été mis en place pour assouplir les délais de déclaration des impayés. **Ceux-ci ont été prolongés de 30 jours** ce qui signifient que les bailleurs ont 60 jours pour déclarer un impayé.

En cas de retard de production de justificatifs, des souplesses de gestion sont appliquées tenant compte des situations au cas par cas.



Locataire en situation d'impayés?

Pour les locataires confrontés à des baisses de ressources liées au confinement, il est très fortement conseillé de se rapprocher du bailleur pour gagner du temps et ne pas aggraver la situation davantage.

Action Logement, en tant que caution dans le cadre du dispositif Visale, est amené, en cas de difficultés du locataire à se substituer au paiement des loyers exigibles. En pareil cas, Action Logement a mis en place une procédure de traitement adapté afin de trouver une solution avec le locataire.

Celui-ci dispose d'un contact direct afin de trouver une solution aux difficultés rencontrées pour favoriser la mise en place d'un plan de remboursement adapté aux ressources.

Vous êtes salariés en difficulté?

Avec le confinement, certains salariés ont pu traverser une situation exceptionnelle qui a déséquilibré leur budget et compliqué le paiement des charges liées au logement.

Les salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel en contactant le **09 70 800 800**. Un conseiller social Action Logement Services identifie les solutions concrètes à mettre en œuvre : dispositifs de droit commun, aides financières Action Logement Services, hébergement d'urgence. **Consultez la vidéo explicative.**

Visale est un service 100% ligne ce qui signifie que la demande de visa ou l'activation de contrat peuvent être réalisées à tout moment sur <u>www.visale.fr.</u>

ANIL LE PARTENAIRE D'ACTION LOGEMENT

Pour toutes les questions logement ou d'ordre juridique, l'Anil (Agence Nationale pour l'information sur le logement) apporte une information neutre et gratuite via ses ADIL joignables via <u>ce lien</u>. De plus, un numéro vert SOS loyers impayés a été mis en place et s'adresse à la fois aux locataires et aux propriétaires en difficulté : **0805 16 00 75.** Consultez la vidéo explicative.



